

Délibération du conseil municipal

Du 28 novembre 2011

n° 24

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Anthony PROUST**

**OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles aux associations :
Avenir Cycliste Châtelleraudais, Club Pugilistique Châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser leur ancrage et de dynamiser la vie locale, la commune apporte son soutien aux associations sportives. Ce soutien prend diverses formes et notamment l'attribution de subventions.

Votée par délibération n°2 au conseil municipal du 20 janvier 2011, la subvention de fonctionnement du club de l'Avenir Cycliste Châtelleraudais a été sous-estimée en raison d'une erreur administrative. Le Président, aujourd'hui, sollicite une régularisation pour ne pas mettre le club en difficulté.

Le Club Pugilistique châtelleraudais organise le 26 novembre à la salle omnisports un gala de boxe amateur et professionnel. Le président du club sollicite une subvention de soutien pour l'organisation de ce gala.

* * * * *

VU loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 20 janvier 2011 approuvant le budget primitif pour 2011, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 20 janvier 2011, attribuant les subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'année 2011,

CONSIDERANT la demande de subvention de régularisation du président de l'avenir cycliste châtelleraudais

CONSIDERANT la demande de subvention de soutien du président du club pugilistique châtelleraudais pour l'organisation d'un gala de boxe

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'avenir cycliste châtelleraudais
- d'attribuer une subvention de 1 500 € au club pugilistique châtelleraudais

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

UNANIMITE